

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 20/02/2023

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, M. Bruno SOUQUE, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET, M. Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE M. David VILLETTELLE. M. Frédéric BLIN

Absents : M. Michaël FONTANET ayant donné pouvoir à M. Bertrand LIVET
Mme Beatrice GILLARD ayant donné pouvoir à M. Gérard VERNET

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : point 4 - Toilettes publiques, fonctionnement et horaires d'ouverture

1/ Fond des initiatives communales (FIC) 2023.

Les dépenses subventionnables de la programmation du FIC 2023-2026 du département du Puy-de-Dôme s'établissent pour la commune d'Usson à hauteur de 230 000 euros sur un taux d'intervention maximum de 40%, avec une dépense subventionnable maximum pour la voirie de 96 450 €.

Il convient de transmettre au Conseil départemental la programmation pour l'année 2023 d'ici le 15 mars.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire les 2 projets ci-dessous au titre de la programmation du FIC 2023 :

- Les travaux de voirie prévus sur le hameau de Commandaire, la rue des Condamines pour partie et la route de Saint Jean en Val à Montaigner pour partie pour un montant total de 99 718 € HT, soit le montant de dépense subventionnable maximum pour la voirie de 96 450 €.
 - o Plan de financement travaux voirie
 - DETR Etat (30 % de 99 718 €) = 29 915,40 €
 - FIC CD 63 (40 % plafonné à 96 450 €, soit 38,7 %) = 38 580 €
 - Fonds de Concours API (11,3 % de 99 718 €) = 11 279 €
 - Autofinancement commune (20 % de 99 718 €) = 19 943,60 €
- Le remplacement de 3 poteaux incendie défectueux de la commune d'Usson (N°1, N°2 et N°3) pour un montant total de 7 118,39 € HT.
 - o Plan de financement remplacement 3 poteaux incendie :
 - FIC CD 63 (40%) = 2 847 €
 - Fonds de Concours API (30 %) = 2 135 €
 - Autofinancement commune (30%) = 2 136,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'inscrire au titre de la programmation du FIC 2023 les 2 projets ci-dessous selon le plan de financement présenté ci-dessus :
 - o Les travaux de voirie prévus sur le hameau de Commandaire, la rue des Condamines pour partie et la route de Saint Jean en Val à Montaigner pour partie pour un montant total de 99 718 € HT, soit le montant de dépense subventionnable maximum pour la voirie de 96 450 €.
 - o Le remplacement de 3 poteaux incendie défectueux de la commune d'Usson (N°1, N°2 et N°3) pour un montant total de 7 118, 39 € HT.
- De solliciter auprès de l'Agglo du Pays d'Issoire des fonds de concours selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer les engagements et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ces opérations.

2/ Adhésion service remplacement CDG63

M. le Maire entretient le Conseil municipal du fait que Mme Géraldine COUPAT, secrétaire de mairie de la commune, est actuellement en arrêt maladie. Afin de palier à cet arrêt, M. le Maire a fait appel au service de remplacement du CDG 63.

Ainsi, Mme Angélique MIRANDA vient en remplacement sur une partie des heures le mercredi matin et le vendredi sur toute la journée.

Il convient donc de régulariser la situation en adhérant au service de remplacement du CDG 63.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adhérer au service de remplacement du CDG 63.

3/ RIFSEEP

M. le Maire rappelle l'instauration du RIFSEPP par délibération n° 2020-47 du 06/07/2020 et indique au Conseil municipal qu'il apparaît opportun de modifier le RIFSEEP afin de revoir les plafonds de l'IFSE et du CIA et permettre une bonne gestion des revenus des agents de la commune.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir les montants annuels de l'FSE et les plafonds annuels du CIA comme ci-dessous (modifications en gras dans les tableaux) :

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA	Pourcentage de variation du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)				
Groupe G1	Secrétaire de mairie	600 €	3 200 €	1 200€	Entre 0 % et 100 % du montant annuel
Groupe G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	300 €	2 800 €	1 200€	Entre 0 % et 100 % du montant annuel

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA	Pourcentage de variation du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)				
Groupe G1	Agent des interventions techniques polyvalentes (agents de maîtrise)	600 €	3 200 €	1 200€	Entre 0 % et 100 % du montant annuel
Groupe G2	Agent des interventions techniques polyvalentes (agents techniques)	300 €	2 800 €	1 200€	Entre 0 % et 100 % du montant annuel

Ce montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, de demander l'accord du comité technique du centre de gestion du Puy-de-Dôme afin :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter de la même date,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus et par la délibération n° 2020-47 du 06/07/2020,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence inscrits chaque année au budget.

4/ Toilettes publiques, fonctionnement et horaires d'ouverture :

M. le Maire indique que les toilettes publiques créées sur le parking visiteurs sont fonctionnelles et qu'il est nécessaire d'en prévoir les dates et les horaires d'ouverture, ainsi que le fonctionnement relatif à leur entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'ouvrir les toilettes publiques du parking visiteurs à compter du 1^{er} mars 2023 sans fermeture annuelle et selon les horaires suivants :

- Heures d'été : ouverture de 6h à 23h
- Heures d'hiver : ouverture de 6h à 22h

Et de fixer l'entretien régulier de la manière suivante :

- Semaines hors vacances scolaires (26 semaines) : nettoyage les lundis et vendredis
- Semaines de vacances scolaires hors été (14 semaines) : nettoyage les lundis, mercredis et vendredis
- Semaines d'été, haute saison touristique (12 semaines) : nettoyage tous les jours sauf le dimanche

L'entretien des toilettes nécessitant 1 heure, il sera ainsi nécessaire de rémunérer un volume de 166 heures de travail annualisées ; afin de tenir compte des besoins de déplacement journalier dû à l'exercice de cette heure de travail, M. le Maire pourra tenir compte des frais de déplacement dans la rémunération proposée.

5/ Tableaux des effectifs de la collectivité

M. le Maire indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'agent d'accueil C1 pour l'ouverture saisonnière de l'église Saint Maurice, un poste d'agent technique C1 pour accroissement temporaire de travail lié à l'entretien de la commune, un poste d'agent administratif C2 pour accroissement temporaire de travail lié au secrétariat de mairie de la commune dans le cadre des différents projets menés, un poste C1 d'agent technique dans le cadre de la mise en fonctionnement des toilettes du parking nouvellement créées et de son besoin d'entretien.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'ouvrir un poste saisonnier C1 d'agent d'accueil, du 1er avril au 30 septembre 2021, à temps partiel de 20/35e
- d'ouvrir un poste saisonnier C1 d'agent technique pour accroissement temporaire de travail, du 1er avril au 30 septembre 2021, à temps partiel de 6/35e
- d'ouvrir un poste non permanent C2 d'agent administratif de secrétaire de mairie pour accroissement temporaire de travail à temps partiel de 8/35e afin de tenir compte de la surcharge de travail occasionnée par les différents projets en cours sur la commune.
- d'ouvrir un poste permanent C1 d'agent technique à temps partiel annualisé de 5/35e dans le cadre de la mise en fonctionnement des toilettes du parking visiteurs nouvellement créées et de son besoin d'entretien.

Le tableau des emplois non permanents est ainsi modifié :

- Filière : Administrative,
 - o Cadre d'emploi : Agent d'accueil
 - o Grade : C1,
 - o Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

 - o Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial Principal,
 - o Grade : C2,
 - o Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

- Filière : Technique,
 - o Cadre d'emploi : Agent technique
 - o Grade : C1,
 - o Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois permanents est inchangé :

- Filière : Administrative,
 - o Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial Principal,
 - o Grade : C3,
 - o Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 1

- Filière : Technique,
 - o Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial Principal,
 - o Grade : C1,
 - o Ancien effectif : 2 - Nouvel effectif : 3

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, aux articles 6332 ; 6336 ; 6411 ; 6451 ; 6453 ; 6454 ; 6455 ; 6456 ; 6458 ; 6474 ; 6475...

6/ Acte d'engagement maîtrise d'œuvre restauration de l'église Saint Maurice (hors clocher) :

Pour faire suite à la délibération 2021-37 en date du 20 septembre 2021 et aux accords de subvention obtenus sur le plan de financement présenté pour les phases APS à ACT de la restauration de l'église saint Maurice (hors clocher) d'un montant de 72 384,46 € HT, il convient d'autoriser M. le maire à signer l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre ACA Architectes et Associés pour la tranche optionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre « Restauration de l'église saint Maurice d'Usson (hors clocher) » pour un montant de 119 935,24 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire

- à signer l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre ACA Architectes et Associés pour la tranche optionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre « Restauration de l'église saint Maurice d'Usson (hors clocher) » pour un montant de 119 935,24 € HT,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite des opérations.

7/ Modification de statuts Territoire d'Energie :

M. le Maire présente la demande de modification de statuts transmise par Territoire d'Energie s'attachant à transférer de nouvelles compétences en matière, notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise de production de l'énergie renouvelable etc...) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire et de mettre ainsi à jour les statuts.

Afin de valider cette modification et comme le prévoit l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Territoire d'Energie Puy-De-Dôme doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tels qu'ils ont été présentés et de donner, dans ce cadre, mandat à M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

8/ Frais école Sauxillanges année 2022/2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état de frais adressé par la commune de Sauxillanges concernant l'année scolaire 2022-2023. Six enfants de la commune y étant scolarisés, il convient donc de verser la participation financière de 3 000 € correspondant aux frais de scolarité de ces enfants pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Où l'exposé du maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette participation de 3 000 € à la commune de Sauxillanges.

9/ Schéma départemental des gens du voyage

M. le Maire indique au Conseil municipal que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 est soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental le 22 novembre 2022.

Bilan du schéma 2012-2022 :

La persistance sans interruption de stationnements illégaux dans le Puy-de-Dôme depuis la mise en œuvre des aires d'accueil (2005) est un symptôme de l'écart entre les prescriptions et leurs résultats espérés. Constat est fait de longue date d'une résidentialisation permanente d'une majorité des ménages résidents. 21 aires d'accueil ont été réalisées dans le département du Puy-de-Dôme, représentant un total de 446 places caravanes. Au 31 décembre 2020, seules 17 aires d'accueil sont fonctionnelles (en raison de la fermeture provisoire ou définitive de certains équipements), portant à 369 le nombre de places caravanes disponibles. Les stationnements de Voyageurs itinérants sur le Puy-de-Dôme concernent une soixantaine de communes. Ils présentent des caractéristiques récurrentes qui permettent de les inscrire dans des dynamiques propres qui témoignent toutefois d'une récurrence avérée : zone de chalandise, visites familiales, villégiatures... Seule l'agglomération d'Issoire a aménagé en 2011, à son initiative, une aire de grand passage de petite capacité (1,5 ha au lieu de 4 ha) ; mais celle-ci étant située en zone inondable, elle n'est accessible que deux mois et demi dans l'année.

La pénurie en offre d'habitat ou de terrains familiaux locatifs réside dans la difficulté à proposer des offres foncières pertinentes et à assumer le portage politique du développement de ces programmes d'habitat. Un essoufflement général de la production d'une offre d'habitat est constaté sur toute la durée du schéma. A titre d'exemple, l'objectif de production de 30 PLAI adaptés -gens du voyage- par an n'est pas atteint, alors que les outils sont présents sur le département et le besoin largement avéré. Pour sa part, l'offre de terrains familiaux locatifs publics n'a pas évolué depuis 2012.

Les nouveautés du schéma 2023/2028 par rapport aux deux précédents

- La structure du schéma est séquencée avec un socle de mesures départementales et une déclinaison territoriale par intercommunalité, qui précise les prescriptions et les orientations pour chacune.

- Les EPCI ont en charge à titre obligatoire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) et des terrains familiaux locatifs publics (TFLP), équipements prescriptifs au schéma départemental. Les principaux enjeux du schéma 2023/2028.
- La volonté de rendre visibles les gens du voyage eux-mêmes, de les rendre habitants en tant que tels des territoires sur lesquels ils vivent.
- Le déploiement de l'aller vers pour l'accès aux droits, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, en mettant en avant une démarche partenariale.
- La volonté de proposer des solutions d'habitat adaptées et pérennes (TFLP ou équivalent) aux ménages en résidentialisation sur les aires permanentes d'accueil afin que ces dernières retrouvent leur usage premier d'accueil temporaire.
- Le développement d'un axe de communication, sensibilisation et formation avec la formalisation d'un centre de ressources.
- Une attention à la jeunesse à partir de la scolarisation et de l'éducation qui garantissent une bonne intégration des enfants et des familles mais aussi une interconnaissance permettant de lutter contre les discriminations.
- Le maintien du principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires.
- La redéfinition des missions et du cadre structurel de l'opérateur départemental.
- Une gouvernance des copilotes du schéma, Etat et Conseil départemental, étendue à la Caisse d'Allocations Familiales, au plus près des EPCI et des communes, à l'échelle départementale et dans une déclinaison territoriale qui précisent à l'échelle de chaque EPCI les actions générales du schéma à mettre en œuvre à l'échelle des territoires et définissent les prescriptions et orientations retenues.

Plus précisément, à partir du diagnostic partagé, chaque déclinaison :

- Définit les prescriptions territoriales portant sur les aires d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents)
 - en précisant le nombre d'équipements à réaliser et leur localisation
 - ainsi que sur les actions à caractère social à développer sur le territoire ;
- Définit des orientations territoriales en matière d'habitat, de petit passage et d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, les prescriptions sur l'Agglo du Pays d'Issoire sont les suivantes :

- Aire de Grand Passage : 1 site de 4 ha
- Aire d'accueil : 2 sites pour 58 places de caravanes
- Terrains familiaux locatifs publics : 21 sites pour 64 places de caravanes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028.

10/ Questions diverses

- Assainissement de Commandaire :

M. le Maire indique au Conseil municipal, que suite à ses échanges depuis cet été avec l'Agglo du Pays d'Issoire, les travaux d'assainissement collectif de Commandaire seront réalisés et couplés à la réfection de la voirie opérée par la commune et à la rénovation du réseau d'eau opérée par le SME. En effet, suite à l'alerte de la Préfecture sur les zones noires d'assainissement, la mutualisation de ces travaux permet d'atteindre l'équilibre de la ligne budgétaire d'assainissement de la commune d'Usson liée à la réalisation de cet assainissement collectif. Ainsi, les travaux prévus sur 2 à 3 mois devraient débuter début avril.

- Clocher de l'Eglise.

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite au dépôt, en fin d'année 2022, d'une demande d'aide auprès de la Sauvegarde de l'Art Français pour la réfection du clocher de l'église saint Maurice dont le début des travaux est programmés en septembre 2023, la Sauvegarde de l'Art Français, lors de sa commission de février, a décidé d'attribuer à ce projet de restauration « coup de cœur » et ainsi à la commune d'Usson une aide de 12 000 €.

- Proposition de la crucifixion pour candidature la Sauvegarde :

Mme Cécile BOSSE signale au Conseil municipal la possibilité de déposer une candidature en vue de futurs travaux de conservation-restauration du tableau de la « Crucifixion » de Deutsch, conservé en l'église d'Usson, afin de concourir à l'obtention d'une subvention de 8000 € via la Sauvegarde et la Fondation Michelin. Ce concours, organisé dans le cadre du programme de la Sauvegarde de l'Art Français « Le plus grand musée de France » est réservé aux agents de la manufacture Michelin pour laquelle Mme Cécile BOSSE travaille, ce qui lui offre la possibilité de présenter cette œuvre. Après échange, le Conseil municipal remercie Mme Cécile BOSSE de sa proposition et se positionne favorablement au dépôt de cette candidature.

- Tarification de l'eau et des compteurs SME de la commune

Mme Marie-Hélène SAUVADET, représentante de la commune au syndicat mixte de l'eau, indique au Conseil municipal que dorénavant l'eau et les compteurs d'eau des communes seront facturés, soit la location et la consommation des 9 compteurs. Etant précisé que l'impact sur la commune d'Usson concernant la consommation d'eau sera limité, celle-ci consommant l'équivalent d'une famille de quatre personnes.

- Aménagement jardin des remparts

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement du jardin de la Porte de France proposé par le Pari de Mutations Urbaines, prestataire d'aménagement paysager retenu par la commune. Le projet présenté, alliant jardin d'agrément, jardin potager et espace détente pouvant permettre d'accueillir un récital, fait l'unanimité.

